

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du mardi 27 juin 2023 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET.

Absents excusés : Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Pierre PAILLY, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN

Quorum : 8

Secrétaire : Christelle RAILHET

Date de convocation : mercredi 21 juin 2023

Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 23 mai 2023 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite part d'une erreur commise dans la rédaction de l'ordre du jour adressé aux conseillers : la délibération n°3 portant demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté concerne la rénovation énergétique de l'école publique et non la mairie-salle polyvalente.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2023_34 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron – travaux de rénovation de la salle polyvalente tranche 5 – création de sanitaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la programmation de la tranche 5 de rénovation de la salle polyvalente portant sur la création de sanitaires, prévue au budget primitif 2023, la délibération DE_2022_002 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération précitée à l'EIRL Marty et la délibération DE_2023_016 approuvant le projet définitif pour un montant estimatif de travaux (hors honoraires et frais d'études) de 162 726 € HT soit 195 271,20 € TTC,

Ces travaux de création de sanitaires pouvant bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental de l'Aveyron, Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron une demande de subvention.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à ces travaux comme suit :

Recettes		Dépenses	
Subvention DETR :	46 750 €	Montant estimatif des travaux HT :	190 000 €
Subvention Conseil Départemental :	57 000 €		
Subvention Conseil Régional :	21 000 €		
Autofinancement ou emprunt :	103 250 €	TVA :	38 000 €
Total :	228 000 €	Total TTC :	228 000 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et les signatures de tous documents relatifs à cette demande de subvention et à son attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les propositions du rapporteur.

Délibération DE_2023_35 : Finances : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – travaux de rénovation de la salle polyvalente tranche 5 – création de sanitaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la programmation de la tranche 5 de rénovation de la salle polyvalente portant sur la création de sanitaires, prévue au budget primitif 2023, la délibération DE_2022_002 attribuant le marché de maîtrise d’oeuvre de l’opération précitée à l’EIRL Marty et la délibération DE_2023_016 approuvant le projet définitif pour un montant estimatif de travaux (hors honoraires) de 162 726 € HT soit 195 271,20 € TTC,

Cette opération de rénovation énergétique pouvant bénéficier de l’aide financière du Conseil Régional Occitanie, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie une demande de subvention,
- d’approuver le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération comme suit :

Recettes		Dépenses	
Subvention DETR :	46 750 €	Montant estimatif des travaux HT :	190 000 €
Subvention Conseil Départemental :	57 000 €		
Subvention Conseil Régional :	21 000 €		
Autofinancement ou emprunt :	103 250 €	TVA :	38 000 €
Total :	228 000 €	Total TTC :	228 000 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et les signatures de tous documents relatifs à cette demande de subvention et à son attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les propositions du rapporteur.

Délibération DE_2023_36 : Finances – Demande d’attribution de Fonds de Concours auprès de Ouest Aveyron Communauté - Rénovation énergétique de l’école publique :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble immobilier abritant l'école publique. Ce projet qui fait suite à un audit énergétique repose sur la mise en œuvre du scénario d'amélioration maximaliste préconisé dans l'audit, portant principalement sur le renforcement de l'isolation du bâti.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de Ouest Aveyron Communauté avec l'attribution d'un fonds de concours.

Je vous propose :

- d'approuver la demande d'attribution de fonds de concours auprès de Ouest Aveyron Communauté pour un montant de 27 695 €,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à ces travaux comme suit :

Recettes		Dépenses	
Subvention Etat Fonds vert :	32 310 €	Montant estimatif des travaux HT :	107 700 €
Subvention Conseil Départemental :	20 000 €		
Fonds de concours OAC :	27 695 €		
Autofinancement ou emprunt :	49 235 €		
		TVA :	21 540 €
Total :	129 240 €	Total TTC :	129 240 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et les signatures de tous documents relatifs à cette demande de subvention et à son attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les propositions du rapporteur.

Délibération DE_2023_37 : Demande d'attribution de Fonds de Concours auprès de Ouest Aveyron Communauté - Rénovation énergétique de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée avec le conseiller en énergie partagée de Ouest Aveyron Communauté et le programme de rénovation de l'éclairage public communal, approuvé par délibération DE_2023_023 élaboré par le SIEDA, qui consiste principalement à généraliser l'utilisation de luminaires de type LED.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière de Ouest Aveyron Communauté avec l'attribution d'un fonds de concours.

Je vous propose :

- d'approuver la demande d'attribution de fonds de concours auprès de Ouest Aveyron Communauté pour un montant de 14 388 €,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à ces travaux comme suit :

Recettes		Dépenses	
Participation SIEDA :	20 650 €	Montant estimatif des travaux HT :	70 610 €
Subvention Fonds vert :	21 183 €		

Fonds de concours OAC :	14 388 €		
Autofinancement ou emprunt :	28 511 €		
		TVA :	14 122 €
Total :	84 732 €	Total TTC :	84 732 €

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et les signatures de tous documents relatifs à cette demande de subvention et à son attribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les propositions du rapporteur.

Délibération DE_2023_38 : Reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçues sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

Par délibération du 15 décembre 2022, s'appuyant sur les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté a décidé d'un reversement annuel, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une quote-part du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquitté par les entreprises établies sur le territoire de zones d'activités économiques créées ou dont le périmètre est étendu.

Toutes les nouvelles zones d'activités qui seront créées et aménagées par Ouest Aveyron Communauté à compter de l'exercice 2023 seront concernées par ce reversement.

Les zones d'activités ZA La Glèbe 2 et 3 situées sur les communes de La Rouquette et Savignac sont concernées par ce nouveau dispositif.

La Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit à son article 29 que lorsqu'un « groupement de communes ou un syndicat mixte crée et gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion de groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles la zone d'activités est installée ».

La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté au travers de la délibération prise le 15 décembre 2022 a souhaité mettre en place un mécanisme de redistribution destiné à couvrir les dépenses et charges liées à la création ou l'extension de zones d'activité.

La quote-part à reverser à Ouest Aveyron Communauté correspond strictement au bonus lié à la récupération du taux départemental des communes instauré à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

Pour la commune de Savignac la répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties retenue s'établit comme suit :

- Produit perçu par la commune : 58 %
- Produit perçu par OAC : 42 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix POUR, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Marina MARTINS, Christelle RAILHET, 3 voix CONTRE, Nicolas ARTOUS, Alain MARSAN, Stéphane NATTES et 1 ABSTENTION Mario PEREIRA approuve les modalités de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la zone d'activités de la Glèbe à hauteur de la quote-part indiquée pour les ZA La Glèbe 2 et 3 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Ouest Aveyron Communauté.

Délibération DE_2023_39 : Investissement : achat d'une débroussailleuse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la débroussailleuse de la commune, qui montrait des signes de faiblesse depuis quelques années, n'est aujourd'hui plus réparable et qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau matériel ; il présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, décide de faire l'acquisition de la débroussailleuse STIHL référence FS411CEM proposée par la Société Rural Master qui correspond le mieux aux besoins de la commune pour un montant de 715,83 € HT soit 859,00 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à cet achat.

Délibération DE_2023_40 : Décision modificative budgétaire n°2/2023 : achat d'une débroussailleuse :

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente DE_2023_039 qui approuve l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 715,83 € HT soit 859,00 € TTC. Il précise au conseil municipal qu'aucune somme en dépenses d'investissement n'a été prévue au budget primitif 2023.

Afin de pouvoir régler la facture à venir, il propose la décision modificative budgétaire n°2/2023 suivante :

2315-op106 : Coeur de village : - 859,00 €

2158 : Autres installations, matériels et outillages : + 859,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les propositions du rapporteur.

Délibération DE_2023_41 : Ecole : révision des tarifs de cantine et de garderie :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019, conformément à la délibération du conseil municipal DE_2019_036 en date du 31 juillet 2019 :

Tarifs cantine :

- Repas enfants : 2.40 € le repas,
- Gratuité pour le troisième enfant,
- Repas adulte : 4.10 €.

Tarifs Garderie :

- Garderie hors forfait : 1 € le matin par enfant (de 7h30 à 8h20),
1 € le soir par enfant (de 16h45 à 18h30),
1.60 € la journée.
- Gratuit à la pause méridienne (de 12h00 à 14h00)*

Tout créneau débuté (matin ou soir) est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

-Garderie – forfait annuel (le forfait sera payable en trois fois)

	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
Un enfant	40	40	40	120
Deux enfants	70	70	70	210
Trois enfants	80	80	80	240

Concernant les forfaits, seule une absence de 15 jours consécutifs avec certificat médical permettra la modification du tarif.

-période 1 : Septembre / Octobre / Novembre

-période 2 : Décembre / Janvier / Février

-période 3 : Mars / Avril / Mai / Juin / Juillet

Monsieur le Maire fait état que compte tenu de l'ancienneté des tarifs appliqués, de l'évolution des coûts des produits alimentaires et des charges, des objectifs d'équilibre financier recherchés pour les services cantine et garderie, un réajustement des tarifs apparaît nécessaire.

Les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, sont proposés :

Tarifs cantine :

-Repas enfants : 2.70 € le repas

-Gratuité pour le troisième enfant

-Repas adultes : 5 € le repas

Tarifs Garderie :

-Garderie hors forfait : 1 € le matin par enfant (de 7h30 à 8h20)

1 € le soir par enfant (de 16h45 à 18h30)

1.60 € la journée

Gratuit à la pause méridienne (de 12h00 à 14h00)

Tout créneau débuté (matin ou soir) est dû quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

-Garderie – forfait annuel (le forfait sera annuel payable en trois fois)

	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	TOTAL
Un enfant	40	40	40	120
Deux enfants	70	70	70	210
Trois enfants	80	80	80	240

Concernant les forfaits, seule une absence de 15 jours consécutifs avec certificat médical permettra la modification du tarif.

- période 1 : Septembre / Octobre / Novembre

- période 2 : Décembre / Janvier / Février

- période 3 : Mars / Avril / Mai / Juin / Juillet

Le paiement de la cantine et de la garderie interviendra à la fin de chaque période ; pour les repas et pour la garderie hors forfait, sur pointage journalier des élèves.

La facturation se fera par émission d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve les tarifs proposés applicables à compter 1^{er} septembre 2023.

Délibération DE_2023_42 : salles des fêtes : Modification des tarifs de location :

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'utilisation des salles communales et les tarifs actuels, en vigueur depuis la délibération DE_2016_050 du conseil municipal 22 novembre 2016, prenant effet au 1^{er} juillet 2017 :

Petite salle et cuisine :

Habitants de la commune : weekend : 90 €
Habitants extérieurs à la commune : weekend : 150 €
Option chauffage : 20 €

Grande salle et cuisine :

Habitants de la commune : weekend : 90 €
Habitants extérieurs à la commune : weekend : 250 €

Location des deux salles le même weekend :

Habitants de la commune : 90 €
Habitants extérieurs à la commune : 250 €
Option chauffage : 20 €

Réunion de travail, la journée : 50 €

Option chauffage : 10 €

Prenant en compte les évolutions financières des charges liées à la gestion des salles et les investissements réalisés Monsieur le Maire propose de revoir les conditions tarifaires des locations. Il présente les nouveaux tarifs envisagés :

Petite salle et cuisine :

Habitants de la commune : weekend : 100 €
Habitants extérieurs à la commune : weekend : 200 €
Option chauffage : 30 €

Grande salle et cuisine :

Habitants de la commune : weekend : 100 €
Habitants extérieurs à la commune : weekend : 300 €

Location des deux salles le même weekend :

Habitants de la commune : 100 €
Habitants extérieurs à la commune : 300 €
Option chauffage : 0 €

Réunion de travail, la journée : 50 €

Option chauffage : 30 €

Caution : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, accepte la proposition du rapporteur et décide de la mise en place des nouveaux tarifs pour les salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération DE_2023_43 : Salles des fêtes : révision du règlement d'utilisation :

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un règlement d'utilisation des salles municipales (salle polyvalente et petite salle des fêtes) fixant les conditions et les pratiques à respecter lors de l'utilisation de la petite salle des fêtes, de la cuisine et de la grande salle. Ce règlement est annexé à la convention de location signée entre la mairie et le locataire.

Eu égard à son ancienneté ce règlement doit aujourd'hui être complété et actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles modalités d'utilisation des salles retenues et donne lecture du nouveau règlement projeté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, approuve le nouveau règlement d'utilisation qui s'appliquera à compter des conventions de location signées à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

Le Maire,


Patrick DATCHARY

La Secrétaire,

Christelle RAILHET

